

**DEMANDE D'ARBITRAGE AFER IMMO 2
RÉSERVÉE AUX ADHESIONS DSK**



Suivez et gérez votre adhésion depuis votre Espace Sécurisé Adhérent sur www.afer.fr
Selon les conditions générales d'utilisation du site et les dispositions contractuelles en vigueur.

Ce document est à utiliser exclusivement pour un arbitrage vers le support Afer Immo 2. Pour un arbitrage vers tout autre support, veuillez utiliser le formulaire prévu à cet effet, disponible auprès de votre Conseiller habituel et sur votre Espace Sécurisé Adhérent. En cas de rature ou de mention non prévue au formulaire, votre demande d'arbitrage ne pourra pas être traitée.

La plupart des informations demandées sont obligatoires, notamment lorsqu'elles n'ont jamais été communiquées, et conditionnent la réalisation de l'opération. Le GIE Afer se réserve le droit de demander tout(e) information ou document complémentaire.

1

ADHÉSION N° : _____

Nom de naissance : _____

Nom marital : _____

Prénom : _____

Situation professionnelle (un seul choix possible) : Salarié(e) Travailleur non salarié(e) Retraité(e)* Sans activité

Code secteur d'activité _____ Code CSP _____ (cf. tableaux des codes figurant au verso) *Si vous êtes retraité(e), indiquez les codes secteur d'activité et CSP de la dernière profession exercée.

Profession _____

Pensez à joindre une copie lisible recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité si celle-ci n'est pas déjà en votre possession (carte nationale d'identité, passeport ou carte de séjour pour les ressortissants étrangers).

JE DEMANDE QU'IL SOIT PROCÉDÉ À L'OPÉRATION D'ARBITRAGE SUIVANTE :

Par désinvestissement depuis le(s) support(s) de départ suivant(s) :

Pour investissement sur le support en unités de compte Afer Immo 2 :

FONDS GARANTI en euros	Pour un montant de _____ € (un minimum de 100 € doit rester sur le Fonds Garanti en euros) ou pour _____ % du Fonds Garanti en euros
AFER EURO-CROISSANCE	Pour un montant de _____ €
AFER-SFER	_____ € ou _____ parts
AFER PATRIMOINE	_____ € ou _____ parts
AFER DIVERSIFIÉ DURABLE	_____ € ou _____ parts
AFER OBLIG MONDE ENTREPRISES	_____ € ou _____ parts
AFER CONVERTIBLES	_____ € ou _____ parts
AFER ACTIONS EURO	_____ € ou _____ parts
AFER ACTIONS MONDE	_____ € ou _____ parts
AFER ACTIONS AMÉRIQUE	_____ € ou _____ parts
AFER MARCHÉS ÉMERGENTS	_____ € ou _____ parts
AFER ACTIONS PME	_____ € ou _____ parts
AFER AVENIR SENIOR	_____ € ou _____ parts
AFER PREMIUM	_____ € ou _____ parts
AFER MULTI FONCIER	_____ € ou _____ parts
AFER IMMO	_____ € ou _____ parts

AFER IMMO 2 **100 %**

- Un montant minimum de 100 € doit obligatoirement rester investi dans le Fonds Garanti en euros.
- Compte tenu de la stratégie d'investissement, le nombre de parts du support Afer Immo 2 disponibles à la commercialisation est limité dans le cadre d'enveloppes de souscription. Le gérant peut suspendre temporairement la souscription de parts nouvelles dès lors que l'intérêt des associés de la SCI et des adhérents le commande ou que des circonstances exceptionnelles l'exigent. L'information de la suspension de souscription de nouvelles parts, ainsi que la réouverture des souscriptions, est communiquée aux associés de la SCI et aux adhérents sur le site internet d'AIREF SGP <https://airef.avivainvestors.com/sgp/nos-fonds/afer-immo-2/> et sur www.afer.fr.
- Si le support en unités de compte Afer Immo 2 n'est plus ouvert à la souscription à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support resteront investies sur le(s) support(s) d'origine.

Les valeurs des parts des unités de compte peuvent varier à la hausse comme à la baisse, seul le nombre de parts est garanti.

Les frais d'arbitrage sont de 0,2 % du ou des montant(s) arbitré(s) d'un support à un autre dans la limite de 50 € par arbitrage. Ils ne sont pas prélevés sur la première demande reçue au cours d'une année civile.

IMPORTANT : Le présent arbitrage n'a pas d'incidence sur le choix de répartition que vous avez pu mettre en place pour vos versements ou prélèvements automatiques. Si vous avez mis en place une option financière, celle-ci ne sera pas modifiée. Il vous appartient de demander à la modifier, par courrier séparé, après avoir consulté votre conseiller le cas échéant. Pour respecter l'option DSK, la valeur de rachat de votre adhésion (épargne disponible + compte des avances) doit être répartie au minimum à 45 % sur les supports en unités de compte Afer Sfer et/ou Afer Actions Euro et à 5 % sur le support en unités de compte Afer-Flore.

2

Si après votre opération d'arbitrage le montant total sur les supports Afer-Sfer et Afer Actions Euro représente moins de 45% de votre valeur de rachat, désirez-vous renoncer à l'option DSK ?

Oui, je renonce à l'option DSK, en conséquence toutes mes parts de Afer-Flore seront transférées dans le Fonds Garanti en euros. J'ai bien noté que, en cas de rachat après 8 ans, les produits seront soumis à l'impôt sur le revenu.

Attention ! pour les titulaires d'adhésions DSK dont la date d'effet est antérieure à 1983, la renonciation entraîne la perte de l'antériorité fiscale (contactez votre conseiller ou le GIE Afer pour plus de précisions).

3

Conformément à la réglementation sur la protection des données personnelles, vos données personnelles sont traitées par le GIE Afer - 36 rue de Châteaudun, 75441 Paris Cedex 09 en tant que responsable de traitement. Ces traitements ont pour finalités la passation, la gestion et l'exécution des adhésions au contrat collectif d'assurance vie multisupport Afer, ainsi que l'exécution des dispositions légales, réglementaires, administratives en vigueur, et notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces traitements ont pour autres finalités les opérations relatives à la gestion commerciale des adhérents et des prospects et la lutte contre la fraude à l'assurance. Cette dernière finalité peut, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Ces traitements sont fondés sur l'intérêt légitime du GIE Afer à améliorer le service rendu aux adhérents, à promouvoir l'image de l'Afer et à préserver la mutualité entre les adhérents. Une partie des données collectées sera traitée par l'Association Afer, en tant que responsable de traitement, à des fins de gestion de ses adhérents, pour répondre à ses obligations légales. Ces traitements ont également pour finalité la réalisation de son intérêt légitime pour la défense des intérêts de ses adhérents et la mise en oeuvre de toute communication avec ces derniers. Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités énoncées et dans la limite de leurs attributions, l'Association Afer, le personnel du GIE Afer, les assureurs Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite et les autres entités du groupe AVIVA, les intermédiaires d'assurances, les organismes professionnels, les prestataires et sous-traitants, les personnes intéressées au contrat, le cas échéant les organismes sociaux et les autorités administratives et judiciaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Certains destinataires peuvent se situer dans des pays en dehors de l'Union Européenne. La liste actualisée de ces pays et les références aux garanties appropriées mises en oeuvre concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur www.afer.fr. Les coordonnées du Délégué à la protection des données personnelles sont : GIE Afer - à l'attention du DPO - Risques et Contrôle Interne - 36, rue de Châteaudun 75441 Paris Cedex 09 ou à dpo@gieafer.com. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que, dans certains cas, d'effacement, de portabilité, de limitation, et d'opposition au traitement de vos données personnelles. Vous pouvez retirer votre consentement aux opérations de prospection commerciale par voie électronique. L'information complète et à jour sur le traitement de vos données personnelles, dont vos droits et leurs modalités d'exercice, sont consultables sur www.afer.fr.

Je reconnais avoir pris connaissance, préalablement à cette opération, des caractéristiques principales du support en unités de compte Afer Immo 2, sur lequel je choisis d'arbitrer, qui sont disponibles auprès de mon conseiller habituel, du GIE Afer et sur www.afer.fr ainsi que des informations figurant au verso du présent document (page 2/2).

Fait à _____ le _____

Cachet du conseiller

Signature de l'adhérent(e)
(ou de ses représentants légaux)

- Date de valeur de l'opération d'arbitrage : s'agissant des supports en unités de compte, la valeur liquidative de la part retenue pour l'investissement ou de désinvestissement est la valeur liquidative du mercredi (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi n'est pas un jour de Bourse ouvert) dès lors que la demande d'arbitrage a été reçue au siège du GIE Afer au plus tard avant 16 heures le jour ouvré précédant le jour de valorisation retenu. À défaut, la valeur liquidative retenue est celle du mercredi suivant (ou du dernier jour de Bourse précédant si le mercredi suivant n'est pas un jour de Bourse ouvert).
- Dans l'intérêt des adhérents et conformément au contrat collectif d'assurance sur la vie Afer, en vue de la retraite «DSK», l'association peut, à tout moment et sans préavis, en accord avec les coassureurs, réglementer et/ou suspendre temporairement les possibilités d'arbitrage.
- Les caractéristiques principales et les prospectus des supports en unités de compte sont consul-

- tables sur www.afer.fr et également, pour les supports OPCVM, sur le site de l'AMF www.amf-france.org. Vous pouvez aussi en faire la demande par simple courrier adressé au GIE Afer.
- Toutes les modifications affectant les caractéristiques principales des supports en unités de compte (notamment les seuils limites d'investissement, leurs évolutions possibles, les décisions de suspension ou de réouverture des investissements et les profils de risque et de rendement) sont annoncées sur www.afer.fr et disponibles auprès du GIE Afer.
 - Si le support en unités de compte choisi n'est plus ouvert à la souscription, à la date de valorisation retenue, les sommes destinées à ce support seront affectées sur le Fonds Garanti en euros.
 - Le cas échéant, la distribution de dividendes sous forme de parts est enregistrée sur votre adhésion avant la réalisation de toute opération de gestion.

NOMENCLATURE DES SECTEURS D'ACTIVITÉ (SA)

CODE SA	LIBELLÉ SA
01	Action sociale
02	Activités culturelles, sportives et spectacles
03	Activités immobilières
04	Agriculture, marine, pêche, exploitation forestière
05	Armée, Police
06	Artisanat
07	Audit, comptabilité et gestion
08	Banques et assurances
09	Commerce détail
10	Commerce et réparation automobiles
11	Commerce grande distribution
12	Commerce gros
13	Communication, Information, média
14	Construction (BTP)
15	Energies et eau (extraction, traitement, distribution)
16	Enseignement, formation
17	Etudes et recherche
18	Fonctions publiques
19	Hôtel, restaurant, brasserie, café
20	Humanitaire
21	Industrie agro-alimentaire
22	Industrie biens d'équipement, de consommation domestiques
23	Industrie biens d'équipement, de consommation industriels
24	Industrie chimique, pharmaceutique
25	Industrie collecte et valorisation des déchets
26	Industrie des métaux
27	Industrie du bois
28	Industrie du plastique
29	Industries autres
30	Informatique, télécommunication, téléphonie, web, hifi
31	Professionnels de la santé (médecins généralistes et spécialistes, dentistes)
32	Professionnels de la santé (biologie, pharmacie)
33	Professionnels de la santé autres (paramédical, kinésithérapeute, infirmier, ...)
34	Professions juridiques
35	Religion
36	Sans activité professionnelle
37	Services aux entreprises
38	Services aux particuliers
39	Tourisme
40	Transports et logistiques

NOMENCLATURE DES CODES SOCIO-PROFESSIONNELS (CSP)

Salarié ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles

Travailleur non salarié (TNS) ou retraité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
10	Agriculteurs exploitants
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
24	Chefs d'entreprise de moins de 10 salariés
31	Professions libérales

Sans activité

CODE CSP	LIBELLÉ CSP
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires du contingent
84	Elèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)